

Secteur de la préparation du lin

2012

Ce document est basé sur la réglementation et les montants qui étaient en vigueur en date du 15 septembre 2011.

La plupart des mesures et avantages indiqués dans l'agenda textile sont également d'application pour toi. Seulement les points suivants sont différents.

Jours de vacances supplémentaires

Le nombre maximum est de 7. Le calcul est le suivant:

Jours de travail 2011 (semaine de 5 jours)	Jours de vacances supplémentaires 2012 (semaine de 5 jours)
242 jours et plus	7
de 205 à 241 jours	6
de 168 à 204 jours	5
de 130 à 167 jours	4
de 93 à 129 jours	3
de 56 à 92 jours	2
de 19 à 55 jours	1
moins de 19 jours	0

Le montant des jours de vacances supplémentaires s'élève à 3,5% du salaire brut de l'année précédente (à 100%). Pour le reste, les dispositions sont les mêmes que dans le secteur textile.

Chèques-repas

La valeur de ton chèque-repas est de:

	Part patronale	Part personnelle	Valeur totale
Jusqu'au 31 décembre 2011	€ 4,28	€ 1,12	€ 5,40

	Part patronale	Part personnelle	Valeur totale
A partir du 1er janvier 2012	€ 4,63	€ 1,12	€ 5,75
A partir du 1er octobre 2012	€ 4,93	€ 1,12	€ 6,05

Aucune retenue d'ONSS ou d'impôts n'est effectuée sur les chèques-repas si les conditions suivantes sont remplies (et tel est le cas dans le secteur du lin):

- un chèque-repas par jour effectivement presté
- le chèque-repas est délivré au nom du travailleur
- il doit y avoir une intervention de l'employeur
- le travailleur doit également payer une intervention de € 1,12.

Ton salaire sera ainsi diminué de l'intervention personnelle (de € 1,12 par jour) suite à l'instauration des chèques-repas.

Exemple: Tu as effectivement travaillé pendant 20 jours. Ton salaire sera donc diminué de € 22,40 (soit 20 jours x € 1,12). A partir du 1er janvier 2012, tu reçois par contre un chèque-repas de € 5,75 par jour effectivement presté, soit € 115 pour 20 jours effectivement prestés.

Crédit-temps

Il y a quatre dérogations à la règle générale:

- la durée du crédit-temps est fixée sur cinq ans pour la totalité de la carrière
- les travailleurs de plus de 50 ans ont également droit au crédit-temps
- le seuil de 5% peut être augmenté au niveau de l'entreprise, à condition que l'employeur soit d'accord. En plus, les travailleurs de plus de 50 ans n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du seuil
- aucune catégorie de travailleurs n'est exclue. Chaque travailleur

a donc droit au crédit-temps, s'il satisfait à quelques conditions.

Petit chômage

En cas de décès du partenaire ou d'un enfant (du partenaire), le travailleur a droit à 5 jours de petit chômage.

Suppression du jour de carence

Chaque ouvrier a droit, par année civile, au paiement du salaire normal pour le premier jour de carence en cas de maladie ou d'accident.

Délais de préavis

A partir du 1er janvier 2012, les délais de préavis suivants sont d'application pour tous les ouvriers qui sont en service avec un contrat de durée indéterminée et qui sont licenciés par l'employeur:

moins de 6 mois	28 jours calendrier
de 6 mois à 5 ans	40 jours calendrier
de 5 ans à 10 ans	48 jours calendrier
de 10 ans à 15 ans	64 jours calendrier
de 15 ans à 20 ans	97 jours calendrier
plus de 20 ans d'ancienneté	129 jours calendrier

Ces délais ne sont pas d'application aux licenciements en raison de la prépension.

Quand le préavis émane de l'ouvrier, le délai de préavis s'élève à:

< 20 ans	14 jours calendrier
20 ans	28 jours calendrier

Congé d'ancienneté

Les travailleurs qui ont au moins 20 ans d'ancienneté ininterrompue dans la même entreprise ont droit à un jour d'absence rémunéré par année civile. Les travailleurs qui ont au moins 25 ans d'ancienneté ininterrompue dans la même entreprise ont droit à un jour de congé supplémentaire (= deuxième jour).

En cas de licenciement suite à une fermeture, une faillite ou une réorganisation, l'ancienneté reste acquise à condition que le travailleur entre en service auprès d'un nouvel employeur (du lin) dans les 6 mois (182 jours calendrier) suivants.

Prime syndicale

La prime syndicale s'élève à € 135. A partir de 2001, la prime syndicale est octroyée une année de plus aux inactifs (chômeurs et prépensionnés). Les prépensionnés reçoivent ainsi une prime syndicale jusqu'à l'âge de la pension légale.

Supplément en cas de chômage temporaire

Le supplément est payé à partir de la première journée de chômage temporaire pendant 80 jours au maximum. Le supplément s'élève à € 6,81 par jour. A partir du 1er janvier 2012, les employeurs paient, par jour de chômage temporaire, un supplément de € 2,00 par jour (régime de la semaine de 5 jours) ou de € 1,67 par jour (régime de la semaine de 6 jours) directement au travailleur. Cette obligation légale produit des effets sur le calcul de l'allocation sociale

supplémentaire 2012 qui sera payée fin décembre 2012. Nous t'informerons par le biais d'affiches, de tracts et de notre site web, www.fgtbtvd.be. Voir également l'agenda textile pour de plus amples renseignements.

Prime de fin d'année

(allocation complémentaire de vacances)

La prime de fin d'année est égale à 8,5% du salaire gagné entre le 1er octobre de l'année précédente et le 30 septembre de l'année en cours. Pour les jours où tu as reçu des allocations de maladie ou d'accident du travail, c'est un salaire fictif de € 24,79 par jour qui est ajouté au salaire gagné. La période d'octroi de cette assimilation se limite aux douze premiers mois de l'incapacité de travail.

L'employeur doit payer cette prime entre le 20 et le 31 décembre. Des retenues d'ONSS (13,07%) et d'impôts sont prélevées sur ce montant. Si ton allocation brute est inférieure à € 1.190, l'impôt est de 17,16%. Si elle est supérieure à ce montant, l'impôt est de 23,22%.

Si l'employeur ne paie pas à temps la prime de fin d'année, nous te conseillons de contacter la FGTB, qui fera le nécessaire.

Supplément pour les malades de longue durée ayant été licenciés

Pas d'application dans la préparation du lin.

Supplément en cas de chômage complet

- Voir l'agenda textile, p. 54 pour le montant et les conditions.
Attention: les crédits suivants sont en vigueur dans le secteur

du lin:

En cas de licenciement en raison de fermeture, faillite ou réorganisation:

- ⇒ moins de 30 ans: 312 jours (12 mois)
- ⇒ de 30 à moins de 40 ans: 468 jours (18 mois)
- ⇒ de 40 à moins de 50 ans: 936 jours (36 mois)
- ⇒ 50 ans ou plus: 10 ans (maximum 7.436,78 euros bruts au total)

En cas de licenciement pour une autre raison à l'exception du motif grave ou en cas de licenciement pour force majeure:

- ⇒ moins de 30 ans: 104 jours (4 mois)
- ⇒ de 30 à moins de 40 ans: 156 jours (6 mois)
- ⇒ de 40 à moins de 50 ans: 312 jours (12 mois)
- ⇒ 50 ans ou plus: 10 ans (maximum 7.436,78 euros bruts au total)

- Les travailleurs qui ont 54 ans et un passé professionnel de 40 ans dont au moins 20 ans dans le secteur de la préparation du lin, ont droit à un système d'accompagnement social. Tout comme dans le secteur textile, cela se réalise par l'introduction d'une nouvelle catégorie dans l'accompagnement social. Tu peux retrouver les conditions détaillées dans l'agenda textile à la page 57.
- Les ouvriers frontaliers à partir de 58 ans, qui ont été licenciés et remplissent les conditions d'ancienneté légales et sectorielles en matière de prépension, reçoivent un complément de € 3,72 par jour. Cette indemnité est payée jusqu'à l'âge de la pension légale.

Prépension

Dans le secteur du lin, il est possible de bénéficier des régimes de

prépendion suivants:

- la prépendion à temps plein à partir de 58 ans
- la prépendion avec prestations de nuit à partir de 56 ans
- la prépendion à mi-temps à partir de 56 ans
- la prépendion longue carrière (40 ans) à partir de 56 ans
- la prépendion légale à partir de 60 ans.

Ci-après suit un aperçu des possibilités en matière de prépendion.

- **Prépendion (conventionnelle) à temps plein à partir de 58 ans**

La CCT sectorielle est d'application jusqu'au 30 juin 2013. L'âge minimum est de 58 ans, tant pour les hommes que pour les femmes. Les conditions d'ancienneté sont les suivantes:

- ⇒ ancienneté légale en 2012: une carrière de 38 ans pour les hommes et de 35 ans pour les femmes
- ⇒ ancienneté conventionnelle:
 - ◆ soit 15 ans de travail salarié dans les secteurs du textile, de la bonneterie, de l'habillement, de la confection et/ou de la préparation du lin
 - ◆ soit 5 ans au cours des 10 dernières années dans les secteurs précités dont au moins 1 an au cours des 2 dernières années.

- **Prépendion avec prestations de nuit à partir de 56 ans**

Le régime sectoriel est d'application jusqu'au 31 décembre 2012. La condition d'âge est de 56 ans. Il y a trois conditions d'ancienneté:

- ⇒ l'ancienneté légale est de 33 ans de travail salarié ou des jours assimilés
- ⇒ le travailleur doit également prouver 20 ans de travail avec prestations de nuit. Le régime à 3 équipes, le semi et le full continu et les équipes-relais entrent en ligne de compte.

L'ancienneté des prestations de nuit doit être acquise au cours de la carrière (et donc pas nécessairement à la fin de la carrière). La preuve doit être fournie au moyen d'une déclaration sur honneur

⇒ l'ancienneté «lin» est identique à celle pour la prépension conventionnelle à 58 ans.

- **Prépension à mi-temps à partir de 56 ans**

Le régime sectoriel est d'application jusqu'au 31 décembre 2012. La condition d'âge est de 56 ans. Il y a, en outre, quatre conditions supplémentaires:

⇒ avoir 25 ans de carrière professionnelle en tant que salarié

⇒ bénéficier des allocations de chômage

⇒ avoir travaillé à temps plein pendant 12 mois au préalable dans la même entreprise

⇒ il faut conclure un accord écrit avec l'employeur pour réduire les prestations de moitié. Le nombre d'heures de travail doit en moyenne être égal à la moitié d'un emploi normal à temps plein au sein de l'entreprise.

- **Prépension longue carrière (40 ans) à partir de 56 ans**

Pendant des années, la FGTV-TVD a plaidé pour l'introduction d'un système de prépension pour les ouvriers qui disposent d'une longue carrière (40 ans). La FGTV-TVD a finalement obtenu gain de cause en 2007. Dans le secteur de la préparation du lin, la CCT est d'application jusqu'au 31 décembre 2012. Afin d'entrer en ligne de compte pour ce type de prépension, il faut:

⇒ avoir 56 ans ou plus

⇒ avoir 40 ans de carrière professionnelle en tant que salarié

⇒ pouvoir prouver 78 jours de prestations effectives (sous régime ONSS ou comme apprenti avant le 1er septembre 1983) avant l'âge de 17 ans

⇒ l'ancienneté sectorielle est la même que pour la prépension conventionnelle à temps plein à 58 ans.

- **Prépension légale à partir de 60 ans**

Si tu ne réponds pas aux conditions des régimes de prépension précités, tu peux toujours avoir recours au règlement général.

Une convention a été conclue dans le secteur du lin dont le but est de régler l'indemnité complémentaire pour ce régime de prépension. Cette convention est d'application jusqu'au 30 juin 2013. Afin d'entrer en ligne de compte pour cette prépension, il faut à partir du 1er janvier 2012:

⇒ avoir 60 ans ou plus

⇒ avoir une carrière de 35 ans (hommes) et de 28 ans (femmes)

⇒ l'ancienneté "lin" est identique à celle pour la prépension conventionnelle à partir de 58 ans.

Si tu penses entrer en ligne de compte pour une de ces prépensions, il vaut mieux t'informer auprès de ton secrétaire professionnel!